

Contribution sur la mise en place d'une politique d'aide à la diffusion du spectacle vivant au sein de la Région Ile de France

La Région Ile de France est la plus importante de France, tant sur le plan économique, démographique que culturel. Malgré un nombre très important de lieux artistiques et la présence d'un grand nombre d'artistes-producteurs, organisés en compagnies, une large part de la population d'Ile de France reste à l'écart de la vie culturelle tandis que l'offre artistique très riche générée par la créativité des artistes d'Ile de France a du mal à trouver le chemin des salles de spectacles et du public.

Il semble donc indispensable que la Région d'Ile de France se donne les moyens de mener une politique culturelle ambitieuse en matière de diffusion du spectacle vivant.

Cette politique ne peut se limiter à l'augmentation des crédits affectés à la Culture au sein de notre Région. Cette augmentation en est la condition nécessaire mais elle ne sera pas suffisante si les crédits ne sont pas affectés aux actions prioritaires d'une part, si un service de véritable soutien et d'accompagnement n'est pas mis en place d'autre part, pour développer la rencontre des artistes, de leurs œuvres et du public d'Ile de France.

La Région a fait le choix de supprimer son opérateur régional pour concentrer ses moyens humains et financiers au sein de ses services. Le SYNAVI avait donné son opinion sur l'avantage de la souplesse et de la réactivité que permettait un opérateur extérieur mais ce choix n'a pas été retenu par la Région.

Dans le cadre des nouveaux dispositifs qu'elle annonce vouloir mettre en place, la Région est invitée à prendre en compte les propositions ci-dessous, si elle veut que la diffusion du spectacle vivant ne se dégrade pas dans les prochaines années.

1. Pour un service Régional de soutien et d'accompagnement des équipes artistiques et des compagnies :

Il est indispensable de mettre en place un service faisant preuve de réactivité et de connaissance du terrain en termes :

- d'adaptation des calendriers pour être au plus près du rythme de développement des projets
- de rééquilibrage des situations géographiques
- de soutien à des équipes « dites émergentes »
- de prise en compte des projets hybrides
- de soutien des projets qui ne soient pas soumis aux règles de l'appel d'offre mais résultent de la créativité des artistes
- d'ingénierie culturelle pour identifier les bons acteurs d'un territoire (élus, services municipaux, médiathèque, associations, établissements scolaires, initiatives citoyennes, établissements culturels) et les fédérer, de conseiller et d'accompagner les équipes artistiques vers ces territoires et ces acteurs pour porter et relayer leur projet

Ce service pourrait être un service ressources de la Région ou être délégué à un opérateur privé issue du secteur de l'économie sociale et solidaire comme OPALE.

Ce rôle d'accompagnement et de soutien doit concerner aussi bien la phase de création que la phase de diffusion. La présente contribution met en avant des mesures de soutien à la diffusion mais dès la phase de création d'un spectacle, l'accompagnement des équipes artistiques doit être réfléchi à plusieurs niveaux :

- Accompagnement des projets artistiques : au niveau de la production, des formes de financement, des outils de travail (lieu de répétitions), des moyens de diffusion (lieux de présentation)
- Accompagnement au niveau de la structuration professionnelle : il s'agit de mettre en place des outils en partenariat avec les organisations professionnelles et les centres ressources existants permettant de développer la coopération entre les acteurs.
- Accompagnement des expériences collectives : les équipes artistiques sont en général des petites structures, il y a donc nécessité et intérêt de soutenir des formes de gestion collective au niveau administratif et technique. Le service du spectacle vivant doit être partenaire des réseaux qui portent les expériences de partage et pour certains projets, elle doit en être le porte-parole auprès des collectivités territoriales.

Enfin il existe une partie du travail des équipes artistique qui n'est pas exploité, c'est le travail de recherche en amont du travail de création. Un service régional pourrait être un accompagnateur-de rencontres thématiques où les équipes pourraient présenter leur travail en cours. Il pourrait accompagner les équipes dans le partage de leur recherche avec d'autres secteurs : recherche scientifique, sociologique, **historique**.

2. Pour la mise en place d'un lieu de concertation

Les choix des critères d'aide et d'accompagnement doivent se faire à partir d'une analyse partagée du secteur. Cette analyse doit se faire dans un comité de suivi se réunissant régulièrement et au minimum 2 fois par an : les organisations professionnelles représentant les équipes artistiques et les compagnies, les organisations professionnelles représentant les lieux de production et de diffusion, des organisations d'éducation populaires représentant les publics, des élus du conseil régional, des salariés des services culturels. C'est en partant d'un partage de connaissance de chacun de ces acteurs que peuvent se définir des critères d'aide et d'accompagnement.

3. Pour la mise en place d'aides à la diffusion

Quelle que soit l'aide mise en place, le SYNAVI demande que la décision d'attribution des aides par la Région s'appuie sur l'avis de comités d'expert qui sont les mieux placés pour connaître le parcours artistique des compagnies candidates et la qualité du travail présenté. Ces comités fonctionnent actuellement de façon satisfaisante pour l'aide à la permanence artistique (PAC) et pourraient être généralisés aux autres aides. Enfin le SYNAVI rappelle qu'il est essentiel que les aides aillent aux compagnies et équipes artistiques et non aux lieux, notamment ceux en régie directe qui ne peuvent bénéficier de la baisse du prix de vente car l'aide à la diffusion entre dans les recettes des collectivités locales sans bénéfice pour le lieu. L'ensemble de ces aides à la diffusion doivent pouvoir être cumulées avec les aides à la création de la Région.

3.1 Aide à la diffusion des spectacles aux coûts plateau élevés

- **Pourquoi** : Certaines esthétiques combinent des coûts de plateau élevés, liés notamment au nombre d'interprètes salariés à chaque représentation.
- **Objectifs** : Permettre à ces créations de rencontrer un plus large public dans des lieux qui ne programme pas ou peu ces formes.
- **Modalités de l'aide** :
 - Prise en charge d'une partie du coût plateau, versé à la compagnie sur la base des contrats de cession.
 - Le soutien de la région devra être décidé en amont de la création, afin de permettre l'information des programmateurs et favoriser la diffusion.

- Les représentations devront être accompagnées d'actions de médiation afin de favoriser l'appropriation de ces œuvres par la population. Ces actions seront financées dans le cadre de l'aide à la diffusion
- Les théâtres dont les missions ou le projet sont déjà la diffusion de ces œuvres ne seront pas éligibles. Ils peuvent à ce titre bénéficier d'un soutien à travers La Permanence Artistique et Culturelle.

3.2 Aide à la diffusion des œuvres aux esthétiques très contemporaines (à coupler à un soutien aux actions culturelles associées)

- **Pourquoi :** Certaines esthétiques ou certaines formes sont réputées plus difficiles à défendre auprès du public.
- **Objectifs :**
 - Offrir à l'ensemble de la population du territoire les œuvres d'aujourd'hui dans toute leur diversité
 - Favoriser le développement de la création des formes contemporaines qui constituent le patrimoine de demain, grâce à une meilleure appropriation de ces formes par la population.
 - Allonger la durée d'exploitation de ces formes en allongeant dès la première année d'exploitation leur visibilité par les programmeurs.
- **Modalités de l'aide :**
 - Prise en charge d'une partie du coût plateau, versé à la compagnie sur la base des contrats de cession.
 - Le soutien de la région devra être décidé au moment de la production, afin de permettre l'information des programmeurs et favoriser la diffusion notamment au travers de préachats.
 - Les représentations devront être accompagnées d'actions de médiation afin de favoriser l'appropriation de ces œuvres par la population. Ces actions seront financées dans le cadre de l'aide à la diffusion
 - Les théâtres dont les missions ou le projet sont déjà la diffusion de ces œuvres ne seront pas éligibles. Ils peuvent à ce titre bénéficier d'un soutien à travers La Permanence Artistique et Culturelle.

3.3 Aide à la diffusion aux équipes émergentes

- **Pourquoi :** Il existe aujourd'hui un manque dans les dispositifs de soutien au spectacle vivant pour les équipes émergentes.
- **Objectifs :** Soutenir des équipes qui du fait de leur émergence n'ont pas encore été identifiées par les programmeurs.
- **Structures éligibles :** Les équipes artistiques lors de leurs trois premières créations
- **Modalités de l'aide :**
 - Prise en charge d'une partie des coûts liés au travail de diffusion (salaires, éléments de communication,...)
 - Prise en charge d'une partie du coût plateau, versé à la compagnie sur la base des contrats de cession **ou de coréalisation voire de location**
 - Le soutien de la région devra être décidé au moment de la production, afin de permettre l'information des programmeurs et favoriser la diffusion notamment au travers de préachats.

3.4 Aide à la diffusion dans les territoires où l'offre est réduite

- **Pourquoi :** Certains territoires ne sont pas dotés de structures culturelles assurant une programmation. Il s'agit essentiellement d'une partie des territoires de la grande couronne.
- **Objectifs :**
 - Assurer une offre de spectacle sur l'ensemble du territoire,
 - Favoriser le développement et la structuration de projets dans des territoires peu pourvus.
- **Structures éligibles :**
 - Tout porteur de projet, équipes artistiques, communes, associations qui souhaiterait développer une offre dans la durée.
 - Le porteur de projet devra démontrer l'existence d'un ancrage local permettant le lien avec la population.
- **Modalités de l'aide :**
 - Prise en charge d'une partie des coûts artistiques et techniques liés à la programmation.
 - Prise en charges d'une partie des coûts de communication
 - Prise en charge d'une partie des coûts des actions culturelles

3.3 Aide à la reprise des équipes confirmées

- **Pourquoi :** Le nombre de représentations par spectacle créé est très faible malgré le public disponible en Ile de France. Le potentiel artistique en Île-de-France est largement sous-utilisé actuellement.
- **Objectifs :** Soutenir des équipes confirmées qui ne sont pas suffisamment programmées.
- **Structures éligibles :** Les équipes artistiques ayant plus de trois créations et dont le spectacle aidé a donné lieu à au moins 10 représentations depuis sa création
- **Modalités de l'aide :**
 - Prise en charge d'une partie des coûts liés au travail de diffusion (salaires, éléments de communication,...)
 - Prise en charge d'une partie du coût plateau.
 - Aide attribuée à la compagnie sur la base du nombre de dates prévues pour la reprise, sans obligation de fourniture préalable des contrats de co-réalisation, de co-production, d'achat de spectacle ou de location de salle L'aide serait versée sous forme d'avance au fur et à mesure des dates effectivement programmées.

Remarque : la souplesse de gestion de cette aide permettrait de retrouver une partie des avantages des précédentes aides à la date sans en avoir la lourdeur administrative pour les services de la Région.

3.4 Aide aux séries

- **Pourquoi** : La majorité des compagnies artistiques d'Ile de France s'appuient sur des équipes administratives réduites et le travail de diffusion à effectuer pour obtenir la programmation d'une représentation dans chaque lieu est particulièrement lourd. Parallèlement beaucoup de lieux d'Ile de France ont des budgets réduits d'achat de spectacles même si le spectacle acheté peut concerner un large public de son secteur.
- **Objectifs** : Permettre d'augmenter le nombre de représentations d'un spectacle dans chaque lieu partenaire
- **Structures éligibles** : Toutes les équipes artistiques
- **Modalités de l'aide** : Mise en place d'une prime à la vente d'une seconde ou d'une troisième représentation ayant pour but de baisser le prix de vente des 2 ou 3 représentations dans un même lieu et d'augmenter l'offre des spectacles programmés dans ce lieu tout en permettant des économies d'échelle. Par ailleurs cette prime devrait être majorée pour la programmation dans des lieux intermédiaires et indépendants qui renforcent le maillage culturel de la Région alors qu'ils n'ont que rarement des budgets d'achat ou de co-production
 - Prise en charge d'une partie des coûts liés au travail de diffusion (salaires, éléments de communication,...)
 - Prise en charge d'une partie du coût plateau, versé à la compagnie sur la base des contrats de cession